



26.04.2021

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 434

PostFinance : Introduction de l'intérêt négatif pour les caisses de compensation AVS à partir du 01.09.2021

PostFinance doit verser à la Banque nationale suisse un taux d'intérêt négatif sur les avoirs monétaires qu'elle gère. Jusqu'à présent, PostFinance n'a pas répercuté cet intérêt négatif sur les comptes postaux du premier pilier et a supporté elle-même cette charge.

En raison du contexte des taux d'intérêt négatifs persistant, combiné à l'interdiction d'octroyer des crédits et aux exigences du Conseil fédéral en matière de bénéficiaires, ainsi que de la forte augmentation des liquidités des caisses de compensation au cours des deux dernières années (+ 400 millions en fin d'année), PostFinance n'est plus en mesure de supporter cette subvention générale

PostFinance a informé l'OFAS et la CdC qu'elle est dès lors contrainte **d'introduire un intérêt négatif sur les comptes postaux des caisses de compensation AVS à partir du 1er septembre 2021**. Elle reste toutefois attachée à l'exemption de ce taux d'intérêt négatif pour les fonds de l'AVS/AI/APG et les fonds fédéraux tels que les avances pour le paiement des prestations transitoires. Un taux d'intérêt réduit sera appliqué aux fonds qui sont nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des autres tâches. Le taux d'intérêt plein sera appliqué aux réserves de liquidités sur les comptes postaux qui ne sont pas nécessaires à des fins opérationnelles.

PostFinance contactera directement chaque caisse de compensation dans les prochaines semaines pour expliquer et définir ces valeurs. Il est déjà connu que la valeur seuil 1 inclut au moins le montant de CHF 2 Mio du fonds de roulement significatif pour la remise de fonds et, peut, en fonction des situations concrètes, respectivement du volume des cotisations, être augmenté jusqu'à un maximum de CHF 15 Mio.

PostFinance, en collaboration avec l'OFAS et le CdC, étudie actuellement les moyens d'optimiser le processus de remise de fonds afin de permettre aux caisses de compensation de transférer les contributions perçues à la CdC le plus rapidement possible. Les exigences liées à la comptabilisation des intérêts négatifs doivent également encore être élaborées. Les résultats de ces clarifications seront discutés avec les représentants des caisses de compensation de la Commission surveillance et organisation. Les modifications correspondantes des directives seront ensuite communiquées dans les meilleurs délais.

**Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC
No 434**

Les caisses de compensation seront contactées par MM Marc Perren et Kurt Ruchti de PostFinance.

Annexe : communication de PostFinance

En cas de questions, vous pouvez vous adresser à votre conseiller PostFinance.

Office fédéral des assurances sociales

Beatrix Guillet, Collaboratrice spécialiste, beatrix.guillet@bsv.admin.ch – 058/464 07 43

Adaptation des conditions tarifaires

PostFinance, comme d'autres banques en Suisse, a pour principale source de revenus, la marge sur taux d'intérêts. C'est ce mécanisme qui a couvert nos coûts liés au trafic des paiements et nous a permis, de vous offrir la gratuité sur quasiment l'ensemble de vos opérations bancaires depuis l'ouverture de votre relation d'affaires. Nous considérons la gestion du trafic des paiements comme l'une de nos compétences clés et l'une de nos missions principales, et nous créons des conditions-cadres, qui assurent le bon déroulement de votre trafic des paiements.

Depuis le 22 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) maintient ses taux directeurs à $-0,75\%$. La persistance des intérêts négatifs, combinée à l'interdiction d'octroyer des crédits, ont fortement augmenté la pression sur nos revenus d'intérêts. En conséquence de quoi, nous sommes forcés de durcir nos modèles d'intérêts négatifs. Avec ce durcissement, nous ne visons pas à maximiser nos profits, mais seulement à couvrir nos coûts. Cet ajustement prévoit le paiement d'intérêts sur les liquidités jusqu'à un certain seuil à un taux d'intérêt individuel (propre au secteur/à l'entreprise) et au-delà, d'appliquer le taux d'intérêt du marché (actuellement $-0,75\%$).

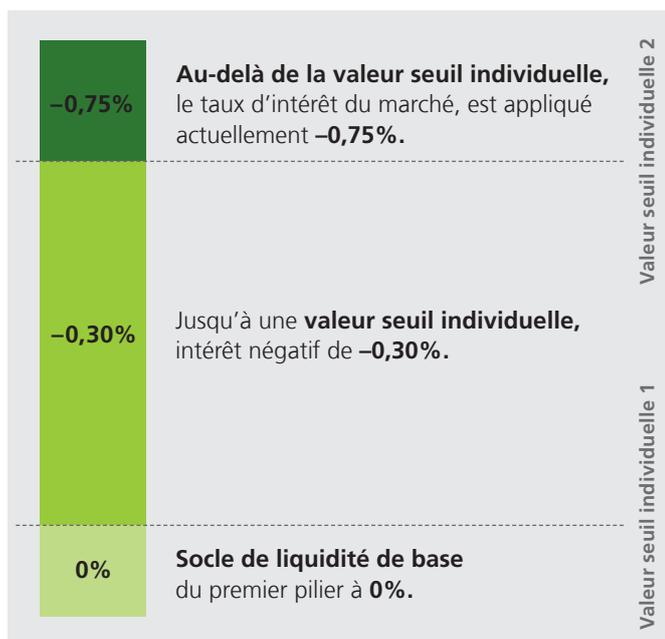
Nous sommes conscients de l'impact qu'ont de telles modifications sur votre activité, c'est pourquoi nous avons décidé, d'adapter le modèle d'intérêt négatif pour les Caisses de compensation et de vous offrir un socle de liquidité de base à un intérêt de 0% . Ce socle de liquidité de base, se fonde sur les lignes directrices pour la gestion des liquidités des Caisses de compensation et doit permettre le libre accès aux liquidités du premier pilier, qui n'auront pas été transférées à la Centrale de compensation ou au Fonds de compensation (Compenswiss).

C'est pourquoi nous allons adapter les conditions d'intérêt négatif des caisses dès le 1er septembre 2021, selon le modèle ci-dessous. Celui-ci comprend deux valeurs seuils. Nous avons défini la première valeur seuil conjointement avec l'OFAS et la Centrale de compensation. Elle couvre les liquidités du premier pilier. Nous avons calculé individuellement le montant de la deuxième valeur seuil, notamment en nous basant sur la fortune moyenne de la communauté de droit au cours des douze derniers mois. Le taux d'intérêt de $-0,30\%$ pour ces liquidités, est le même que celui qui est facturés pour les avoirs d'autres communautés de droit

public. En outre, la deuxième valeur seuil ne sera appliquée qu'aux caisses ayant eu un avoir moyen de plus de 2.5 millions en 2020. Les caisses avec un avoir moyen inférieur n'auront qu'une valeur seuil.

La commission sur avoir sera systématiquement débitée le dernier jour du mois suivant.

Le nouveau modèle



Nous vous offrons différentes prestations de gestion de trésorerie, afin de vous permettre de gérer votre limite d'exemption comme l'ensemble de votre Cash-Management de façon optimale. Nous pouvons, par exemple, adapter votre fréquence de comptabilisation des entrées BVR, ainsi que la périodicité de vos notifications détaillées BVR. Celles-ci vous garantissent des comptabilisations et des notifications intra-journalières.

De plus, nous vous offrons la possibilité d'exécuter des transferts automatiques, à cinq moments de la journée.

Bien que nous regrettons cette situation, nous ne sommes plus en mesure de subventionner entièrement le coût de vos liquidités, comme cela a été le cas ces cinq dernières années.